

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : STOCKFOS

Site inspecté : Fos s/Mer

Date de l'inspection: 21/11/2011

## Constat de l'inspecteur :

Le rapport de recollement « initial », à réaliser au regard de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et du dossier de demande d'autorisation, demandé à échéance d'une année après l'obtention de l'arrêté d'autorisation, n'a pas été transmis au service de l'inspection et n'a pas pu être présenté le jour de l'inspection.

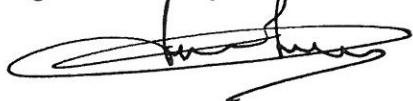
INSPECTION

Écart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 9.1 de l'Arrêté Préfectoral n° 116-2000 A du 29.10.2004


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général  
X. HAUTERAT 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ci-joint le recollement initial de 2006.

Nous vous présenterons une révision de ce recollement au 1<sup>er</sup> mars 2012.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

APC sera prévu en 2012, suite à la révision globale des Activités.

L'inspection le : 16/12/2011.

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : STOCKFOS

Site inspecté : Fos s/Mer

Date de l'inspection: 21/11/2011

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'Analyse du Risque Foudre (ARF), exigée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, n'a pas été réalisée.

Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté Ministériel du 04.10.2010 – Section III « Dispositions relatives à la protection contre la foudre (modifié par AM du 19.07.2011)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur Général  
Y. HAUTERAT

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Devis accepté de la Sté DEKRA transmis à vos services par mail. OK

Réalisation de l'ARF sur janvier 2012. ✓

Nous vous transmettrons le rapport au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Attendue pour fin. 2012

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

## Commentaires :

Informé des Svc de l'inspection de la réalisation de l'étude (ARF) à confirmer  
 + submission " " dès receipt par l'exploitant; échéance demandée 02/2012.

L'inspection le : 16/12/2011

 Fiche soldée le :

DREAL